

Tarifs des prestations de soins en hospitalisation

SERVICE :	
Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	
Tarif journalier de prestation (TJP)	1 531,98 €
Dont 20% - Ticket modérateur	306,40 €
Forfait journalier	- €
<i>3 exemples (Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire) :</i>	
- Je suis pris en charge à 100% dans le cadre de mon Affection Longue Durée : Ma mutuelle ou moi, paye uniquement le forfait journalier	
- Je suis pris en charge par l'Assurance Maladie à 80% : Ma mutuelle ou moi, paye le ticket modérateur (306,4 €) et le forfait journalier	
- Je ne suis pas pris en charge par l'Assurance Maladie : Je paye l'ensemble du TJP (1531,98 €) et le forfait journalier	
Vous pouvez retrouver ces tarifs sur le site internet : chu-nantes.fr - Démarches en ligne > M'informer > sur les tarifs des prestations	
"Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins" [Arrêté du 30 Mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins] Si vous choisissez d'être hospitalisé(e) dans le cadre de l'activité libérale, les tarifs et les modalités de paiement peuvent être différents de ceux pratiqués dans le cadre de l'activité publique. Votre médecin doit vous en informer préalablement.	

Tarifs des prestations hors soins

SERVICE :	
Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	
Chambre individuelle	25,00 €
Au CHU de Nantes, le supplément "Chambre particulière" comprend une prestation de conciergerie (Formulaire de "Demande de chambre particulière" à compléter auprès d'HappyTal pour bénéficier de la totalité de la prestation) A régler par le patient ou l'assurance complémentaire/mutuelle dans la limite de la prise en charge	
Déjeuner/Diner accompagnant	12,00 €
Vous pouvez retrouver ces tarifs sur le site internet : chu-nantes.fr - Démarches en ligne > M'informer > sur les tarifs des prestations	
"Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins" [Arrêté du 30 Mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins]	